



Une division d'Hydro-Québec

Le 10 décembre 2004

Avant-projet de réfection
1650, rue Champlain, bureau 201
Trois-Rivières, Québec
G9A 4S9

Madame Anne-Lyne Boutin
Coordonnatrice
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec QC G1R 6A6

Objet: *Modification des installations de stockage des déchets radioactifs et réfection de la centrale nucléaire de Gentilly-2*
Dépôt d'un document suite aux audiences publiques sur l'environnement

Madame,

Vous trouverez ci-joints 10 copies papier et une version numérisée (PDF) de la réponse à la question n° 10 (DQ8) que vous nous avez transmise le 3 décembre dernier.

Nous espérons que vous trouverez le tout conforme et vous prions d'agréer, Madame Boutin, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Michel R. Rhéaume'.

Michel R. Rhéaume, FCNA
Chef – Affaires réglementaires, environnementales
et consultations publiques

MRR/sn

p.j.

c.c. :	M. Aubray	HQ	C. Drouin	HQ
	H. Desnoyers	Nove	D. Forget	HQ
	S. Bouchard	HQ	C. Lacroix	HQ
	M. Désilets	HQ	M. Lupien	HQ
	M. Doyon	HQ	M. Trépanier	HQ

Question du 3 décembre 2004
adressée par le BAPE à Hydro-Québec
(question n° 10/document DQ8)

Question 10

Le tableau 1 du document déposé PR5.2 présente la quantité de déchets résultant de la poursuite de l'exploitation de la centrale jusqu'en 2013 ainsi que les unités de stockage requises, soient : 8 enceintes de stockage EDFMA, 1 enceinte de type A et 6 enceintes de stockage ESRU. Toutefois, la figure 3-24 du document déposé PR3.1 suggère que 15 enceintes de stockage EDFMA, 10 enceintes de stockage ESRU et 3 enceintes de type A seraient nécessaires sans la réfection de la centrale.

- La différence entre ces capacités de stockage peut-elle être expliquée par la mise en dormance de la centrale ?
- En somme, comment concilier le tableau 1 et la figure 3-24 ?

Réponse :

En effet, la différence apparente entre le tableau 1, qui considère exclusivement les déchets d'exploitation jusqu'en 2013, et la figure 3-24 est due à la période de mise en dormance de la centrale de même qu'à des contraintes associées à la construction des enceintes de stockage.

La période de dormance générera des déchets tout en maintenant opérationnels des systèmes essentiels et en assurant une maintenance adéquate et sécuritaire de la centrale dans ce contexte.

De plus, la stratégie de déploiement des structures est influencée par certaines contraintes de construction, comme :

- la difficulté de réintervenir avec de la machinerie sur des enceintes qui comportent des parois communes, comme c'est le cas des EDFMA et des enceintes de type A ;
- l'établissement du chantier de construction en zone 1, comportant un risque radiologique négligeable ;
- la non-qualification radiologique des travailleurs affectés à la construction.

La figure 3-24 est une illustration simplifiée, qui sert de référence visuelle, comparativement à la figure 3-30 où le site est complètement déployé. La figure 3-24 correspond en quelque sorte à la figure 3-30, sauf qu'elle exclut les structures destinées aux déchets radioactifs découlant de la réfection et celles liées à la poursuite de l'exploitation de la centrale jusqu'à l'horizon 2035.